

Annexe 3 : Classement des matières actives herbicides par groupe de transfert

Les listes de matières actives présentes dans ce classeur sont revues annuellement. Elles n'ont donc de validité que pour la campagne culturale en cours et doivent être réactualisées chaque année. La démarche qualité mise en place pour accompagner ce dossier sera garante de cette réactualisation.

Critères de classement des matières actives

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Dose $\leq$ ou $= 500 \text{ g.ha}^{-1}$ OU $K_{OC} > 1000 \text{ L.kg}^{-1}$ OU DT50 < 8 jours	Dose $> 500 \text{ g.ha}^{-1}$ ET $K_{OC} < 1000 \text{ L.kg}^{-1}$ ET $8 < \text{DT50} < 30$ jours	Dose $> 500 \text{ g.ha}^{-1}$ ET $K_{OC} < 1000 \text{ L.kg}^{-1}$ ET DT50 > 30 jours

Source H.Gillet, 1999 d'après CORPEP

Les résultats de qualité de l'eau du réseau CORPEP sont également utilisés dans le classement des substances actives.

Pour plus d'informations sur les produits phytosanitaires vous pouvez consulter les sites Internet suivant :

e-phy : <http://ephy.anses.fr>

C'est **le site de référence** pour la vérification de toutes les informations relatives à l'Autorisation de Mise sur le Marché des produits phytosanitaires utilisables (cultures autorisées, doses, DAR...). Il permet aussi de consulter la liste des produits retirés et/ou de connaître les dates limites d'utilisation d'un produit en cours de retrait.

Agritox : <http://www.dive.afssa.fr/agritox/index.php>

AGRITOX est une base de données de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) sur les propriétés physiques et chimiques, la toxicité, l'écotoxicité, le devenir dans l'environnement, les données réglementaires des substances actives phytopharmaceutiques.

Classement des produits commerciaux

Les produits commerciaux sont classés en fonction de la ou des substances actives qui les composent.

Si un produit commercial est composé de plusieurs substances actives alors il est classé en fonction du groupe de la substance active la plus pénalisante.

Les substances homologuées en phytoprotecteur ne sont pas classées car ne sont pas des herbicides.

Exemple :

Le produit CALARIS est composé de la mésotrione (groupe 1) et de la terbuthylazine (groupe 3) donc le CALARIS est un produit classé en groupe 3.

Le produit KALENKOA composé de Menfenpyr méthyl (groupe 1), DFF (groupe 3), Mesosulfuron (groupe 1) et Iodosulfuron (groupe 1) est classé en groupe 3.

Maïs

Classement des substances actives (campagne 2026-2027)

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Aclonifen Clomazone Clopyralid** Cycloxydime Florasulam Fluoroxypyr Foramsulfuron Isoxaflutole Mésotrione Pendimethaline Pethoxamid Prosulfuron Pyridate Rimsulfuron Sulcotrione Tembotrione Thiencarbazone méthyl	2,4 D Bentazone Dicamba Nicosulfuron**	Terbuthylazine Diméthénamid – P Nicosulfuron** Clopyralid**
Modification de classement : reprise du groupe 3 en 2023, mise à jour du classement (octobre 2026)		

Diméthénamid – P : évolution en groupe 3 au regard des détections et concentrations dans les eaux (CORPEP et OEB) et de l'augmentation importante des ventes (BNV-d, base nationale des ventes).

**Nicosulfuron : classement en groupe 2 d'après l'évolution des détections et concentrations dans les eaux (CORPEP) et de sa forte pression d'utilisation et en groupe 3 en parcelles drainées d'après l'augmentation des détections et des concentrations de son métabolite (ASDM) dans l'eau (CORPEP, OEB).

**Clopyralid : classement en groupe 3 sur parcelles drainées du fait de ces caractéristiques, augmentation de la pression d'utilisation (homologué sur maïs, céréales, colza, prairies et traitements généraux) et des concentrations dans l'eau.

Céréales

Classement des substances actives (campagne 2026-2027)

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Aclonifen Amidosulfuron Aminopyralid Beflubutamide Bensosulfuron Bifenox Carfentrazone-ethyle Clodinafop-propargyl Clopyralid** Fenoxaprop-p-éthyl Florasulam Fluoroxypyr Halauxifen méthyl Iodosulfuron-méthyl-sodium Isoxaben Mésosulfuron-méthyl Metsulfuron-méthyl Pendimethaline Picolinafen Pinoxaden Propoxycarbazone sodium Pyroxsulame Sulfosulfuron Thiencarbazone Thifensulfuron - méthyle Triallate Tribénuron – méthyle	2,4 D 2,4 MCPA Dichlorprop – p Mecoprop – p Prosulfocarbe	Chlortoluron Flufenacet*** Diflufenicanil (DDF) Clopyralid**
Modification de classement : reprise du groupe 3 en 2023, mise à jour du classement (octobre 2026)		

*** Flufenacet : retrait, utilisable jusqu'en décembre 2026

Prosulfocarbe : évolution en groupe 2 au regard des détections et concentrations dans les eaux (CORPEP et OEB) et de l'augmentation des ventes.

Triallate : dérogation jusqu'au 21/01/2027 sur orge

**Clopyralid : classement en groupe 3 sur parcelles drainées du fait de ses caractéristiques, augmentation de la pression d'utilisation (homologué sur maïs, céréales, colza, prairies et traitements généraux) et des concentrations dans l'eau (CORPEP, OEB).

Colza

Classement des substances actives (campagne 2026-2027)

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Aminopyralide Bifénox Cléthodime Clomazone Clopýralid** Cycloxydime Diméthachlore Fluazifop-P-butyl Halauxifène-méthyl Isoxaben Mésotrione Pendiméthaline Picloram Propaquizafop Quinmérac Quizalofop-p-éthyl	Pethoxamide	Napropamide Propyzamide Métazachlore Diméthénamide-P (dmta-p) Clopýralid**
Modification de classement : reprise du groupe 3 en 2023, mise à jour du classement (octobre 2026)		

Diméthénamide – P : évolution en groupe 3 au regard des détections et concentrations dans les eaux (CORPEP et OEB) et de l'augmentation importante des ventes (BNV-d, base nationale des ventes).

**Clopýralid : classement en groupe 3 sur parcelles drainées du fait de ses caractéristiques, augmentation de la pression d'utilisation (homologué sur maïs, céréales, colza, prairies et traitements généraux) et des concentrations dans l'eau (CORPEP, OEB).

Implantation des Prairies (6 premiers mois après le semis)

Classement des substances actives (campagne 2026-2027)

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Amidosulfuron Aminopyralid Clopyralid** Florasulam Fluoroxypyr Metsulfuron – méthyle Thifensulfuron - méthyle	2,4 D 2,4 MCPA Bentazone Dicamba Triclopyr	Clopyralid**
Modification de classement : reprise du groupe 3 en 2023, mise à jour du classement (octobre 2026)		

**Clopyralid : classement en groupe 3 sur parcelles drainées du fait de ses caractéristiques, augmentation de la pression d'utilisation (homologué sur maïs, céréales, colza, prairies et traitements généraux) et des concentrations dans l'eau (CORPEP, OEB).

Traitements généraux (y compris les bords de parcelles)

Classement des substances actives (campagne 2026-2027)

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Clopyralid** Fluoroxypyr	2,4 D Dicamba Dichlorprop – p Triclopyr	Glyphosate Clopyralid**
Modification de classement : reprise du groupe 3 en 2023, mise à jour du classement (octobre 2026)		

Respecter le 6pages glyphosate – incorporation 3 à 7 jours après application.

**Clopyralid : classement en groupe 3 sur parcelles drainées du fait de ses caractéristiques, augmentation de la pression d'utilisation (homologué sur maïs, céréales, colza, prairies et traitements généraux) et des concentrations dans l'eau (CORPEP, OEB).

Aminopyralid et Pyraflufen éthyl : retirés des usages traitements généraux

Lutte contre les limaces

Classement des substances actives (campagne 2026-2027)

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Phosphate ferrique	Métaldéhyde	
Classement identique au précédent		